

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL236

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de cette obligation »

les mots :

« mentionné au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.